

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2020, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Monsieur le conseiller : | Gaétan Lacelle |
| Monsieur le conseiller : | Sylvain Gélinas |
| Madame la conseillère : | Chantal Thérien |
| Monsieur le conseiller : | Bruno Sanssouci |
| Madame la conseillère : | Suzie Radermaker |
| Madame la conseillère : | Francine Létourneau |

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

**Résolution 2020.12.286
Ajournement**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'ajourner la séance pour poursuivre l'assemblée de consultation publique. Il est 19 h 33.

ADOPTÉE

**Résolution 2020.12.287
Réouverture**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU de rouvrir la séance. Il est 20 h 20.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de novembre 2020
- 1.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 1.5 Dépôt des transferts budgétaires pour le quatrième trimestre
- 1.6 Calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2021
- 1.7 Adoption du règlement numéro 2020-451 relatif à l'augmentation du fonds de roulement
- 1.8 Avis de motion – règlement numéro 2021-454 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2019-436
- 1.9 Présentation du projet de règlement numéro 2021-454 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2019-436
- 1.10 Résolution pour l'affectation de revenu à titre d'excédent de fonctionnement affecté, règlement d'emprunt numéro 2014-380
- 1.11 Résolution pour l'affectation de revenu à titre d'excédent de fonctionnement affecté, règlement d'emprunt numéro 2019-435
- 1.12 Nomination d'un maire suppléant
- 1.13 Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité
- 1.14 Désengagement du surplus

- 1.15 Avis de motion – règlement numéro 2021-457 encadrant l’usage du cannabis
- 1.16 Présentation du projet de règlement numéro 2021-457 encadrant l’usage du cannabis
- 1.17 Résiliation de la servitude d’écoulement des eaux – 100, chemin des Noyers

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1. Avis de motion – règlement numéro 2021-455 concernant la sécurité, la paix et l’ordre dans les endroits publics et abrogeant le règlement numéro 2017-411
- 2.2. Présentation du projet de règlement 2021-455 concernant la sécurité, la paix et l’ordre dans les endroits publics et abrogeant le règlement numéro 2017-411
- 2.3. Démission de monsieur Sébastien Charette, à titre de premier répondant
- 2.4. Adoption du programme régional d’aménagement, d’inspection d’entretien et d’évaluation des bornes-fontaines

3 TRANSPORTS

- 3.1 Demande au ministère des Transports du Québec de modifier la signalisation et la limite de vitesse à l’intersection de la Route 321 et du chemin des Faucons
- 3.2 Accepter les dépenses des travaux effectués sur le chemin des Marronniers dans le cadre du programme d’aide à la voirie locale – volet projets particuliers d’amélioration par conscription électorale (PPA-CE 2020)
- 3.3 Avis de motion – règlement numéro 2021-453 décrétant une dépense et un emprunt de 490 00 \$ pour l’achat d’une niveleuse neuve
- 3.4 Présentation du projet de règlement numéro 2021-453 décrétant une dépense et un emprunt de 490 000 \$ pour l’achat d’une niveleuse neuve
- 3.5 Autoriser le paiement du décompte numéro 1 à Uniroc Construction inc. - projet réfection des chemins Sapins, Sureaux et Tourterelles
- 3.6 Autorisation de paiement du décompte numéro 1 à Pavages Multipro inc. - projet de réfection du chemin du Tour-du-Lac – dossier RIRL-2017-720
- 3.7 Demande d’aide financière pour l’entretien de chemins à double vocation
- 3.8 Mandat à la MRC d’Antoine-Labelle - services d’une firme en ingénierie pour la surveillance de chantier et le contrôle des matériaux

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Régie intermunicipale des déchets de la Rouge – adoption du règlement numéro 46 ayant pour objet la création d’une réserve financière pour imprévus et d’une réserve financière pour fonds vert

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Confirmer l’embauche de monsieur Dominic Piché, inspecteur en urbanisme et environnement
- 5.2 Dérogation mineure, matricule 1236-44-8070
- 5.3 Dérogation mineure, 3506, chemin du Tour-du-Lac
- 5.4 Dérogation mineure, lot rénové 6 188 082, cadastre officiel du Québec
- 5.5 Fin du processus - adoption du projet de règlement de zonage numéro 2020-452 abrogeant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements
- 5.6 Fin d’emploi – madame Mélanie Gauthier

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Avis de motion – règlement numéro 2021-456 établissant les règles de fonctionnement et conditions d’utilisation de la bibliothèque municipale et abrogeant le règlement numéro 2002-244 et ses amendements
- 6.2 Présentation du projet de règlement numéro 2021-456 établissant les règles de fonctionnement et conditions d’utilisation de la bibliothèque municipale et abrogeant le règlement numéro 2002-244 et ses amendements
- 6.3 Embauche de monsieur Richard Contant, à titre de surveillant de la patinoire

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

Résolution 2020.12.288 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2

Résolution 2020.12.289 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3

Résolution 2020.12.290 **Autorisation de paiement des comptes du mois de novembre 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de novembre 2020, totalisant deux millions cinq cent huit mille cinq cent soixante-sept dollars et trente-deux cents (2 508 567,32 \$).

ADOPTÉE

1.4

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le maire, monsieur Georges Décarie, les conseillères, mesdames Chantal Thérien, Suzie Radermaker et Francine Létourneau et les conseillers, messieurs Gaétan Lacelle, Sylvain Gélinas et Bruno Sanssouci déposent leur formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires.

1.5

Dépôt des transferts budgétaires pour le quatrième trimestre

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les transferts budgétaires effectués au cours du quatrième trimestre de l'exercice financier 2020, totalisant deux cent soixante-trois mille huit cent quinze dollars (263 815 \$).

1.6

Résolution 2020.12.291 **Calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2021**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU QUE :

Le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021. Ces séances se tiendront le 2^e lundi du mois, sauf pour les mois suivants : janvier (la séance se tiendra le 3^e lundi du mois),

octobre (la séance se tiendra le 1^{er} lundi du mois) et novembre (la séance se tiendra le 4^e lundi du mois).

Les séances débuteront à 19 h 30, et auront lieu à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande » sise au 2112, chemin du Tour-du-Lac, Nominuingue, sauf avis contraire dans l'éventualité où les consignes sanitaires en vigueur du gouvernement du Québec ne permettent pas la tenue des séances du conseil à cet endroit, les séances auront lieu à la salle J.-Adolphe-Ardouin, située au 2114, chemin du Tour-du-Lac, Nominuingue :

| | |
|--------------|--------------|
| 18 janvier | 8 février |
| 8 mars | 12 avril |
| 10 mai | 14 juin |
| 12 juillet | 9 août |
| 13 septembre | 4 octobre |
| 22 novembre | 13 décembre. |

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Le projet d'ordre du jour de la séance sera disponible à l'entrée de la salle et il sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.7

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE

Règlement numéro 2020-451 relatif à l'augmentation du fonds de roulement

ATTENDU que le règlement 87 relatif à la création d'un fonds de roulement est entré en vigueur le 7 août 1984 et a été modifié par les règlements suivants:

Règlement numéro 93-146, entré en vigueur le 19 mai 1993
Règlement numéro 95-179, entré en vigueur le 12 janvier 1996
Règlement numéro 2000-227, entré en vigueur le 10 mai 2000
Règlement numéro 2004-264, entré en vigueur le 21 mai 2004
Règlement numéro 2007-303, entré en vigueur le 12 décembre 2007
Règlement numéro 2017-414, entré en vigueur le 5 octobre 2017
Règlement numéro 2018-426, entré en vigueur le 16 août 2018;

ATTENDU que le fonds de roulement ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant, conformément à l'article 1094 du Code municipal;

ATTENDU les sommes disponibles au surplus accumulé;

ATTENDU l'utilité d'un tel fonds;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le fonds de roulement de la Municipalité est augmenté de trois cent mille dollars (300 000 \$) portant ainsi ce fonds à un million deux cent mille dollars (1 200 000 \$). Les sommes nécessaires à cette fin seront prises à même le surplus accumulé du fonds général au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominigüe, lors de sa séance tenue le 14^e jour de décembre deux mille vingt (14 décembre 2020).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 9 novembre 2020
Dépôt du projet : 9 novembre 2020
Adoption du règlement : 14 décembre 2020
Avis public : 15 décembre 2020

Résolution 2020.12.292

Adoption du règlement numéro 2020-451 relatif à l'augmentation du fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2020-451 relatif à l'augmentation du fonds de roulement, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.8 Avis de motion – règlement numéro 2021-454 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2019-436

MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2021-454 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2019-436.

1.9 Présentation du projet de règlement numéro 2021-454 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2019-436

Je, Bruno Sanssouci, dépose le projet de règlement numéro 2021-454 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 2019-436.

1.10 Résolution 2020.12.293 Résolution pour l'affectation de revenu à titre d'excédent de fonctionnement affecté – règlement d'emprunt numéro 2014-380

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 2014-380 relatif à l'acquisition d'un poste de commandement pour le service de la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que cet emprunt, au montant résiduel de 92 600 \$, sur un emprunt original de 282 800 \$, venait à échéance le 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que, en date du 16 décembre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT qu'un refinancement peut être regroupé avec d'autres besoins de financement à long terme, et ce, à l'intérieur d'un délai d'une année, permettant ainsi de bénéficier d'un meilleur coût de financement;

CONSIDÉRANT que l'emprunt par billets réalisé le 21 juillet 2020 incluait les montants requis pour ce financement;

CONSIDÉRANT le taux à l'évaluation facturé au compte de taxes pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que les versements pour le remboursement de l'emprunt – capital et intérêts – ne débuteront qu'au 21 janvier 2021 et s'échelonnent jusqu'au 21 juillet 2025, soit 7 mois et 5 jours plus tard que son terme original;

CONSIDÉRANT que le montant en capital à la fin ne sera pas le même que celui facturé au compte de taxes en 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'affecter à titre d'excédent de fonctionnement affecté, les revenus générés par la tarification 2020 dans le cadre du remboursement du règlement d'emprunt numéro 2014-380 relatif à l'acquisition d'un poste de commandement pour le service de la prévention des incendies;

Et d'appliquer ce surplus réservé au remboursement de l'emprunt pour l'année 2021, octroyant ainsi un congé de paiement de la taxe relative à l'emprunt 2014-380 pour l'année 2021.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2020.12.294

Résolution pour l'affectation de revenu à titre d'excédent de fonctionnement affecté, règlement d'emprunt numéro 2019-435

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 2019-435 relatif à des travaux de chemins;

CONSIDÉRANT que cet emprunt a été financé par émission de billets, datée du 17 mars 2020, au montant de 350 000 \$;

CONSIDÉRANT le taux à l'évaluation facturé au compte de taxes pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que les intérêts seront payables semi-annuellement, à compter du 17 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que les billets, quant au capital, ne seront remboursés qu'à compter du 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le montant en capital à la fin ne sera pas le même que celui facturé au compte de taxes en 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'affecter à titre d'excédent de fonctionnement affecté, les revenus générés par la tarification 2020 dans le cadre du remboursement du règlement d'emprunt numéro 2019-435 relatif à des travaux de chemins;

Et d'appliquer ce surplus réservé au remboursement de l'emprunt pour l'année 2021, diminuant ainsi le taux de la taxe relative à l'emprunt 2019-435 pour l'année 2021.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2020.12.295

Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT la résolution 2020.01.009 portant sur la nomination de madame Francine Létourneau à titre de mairesse suppléante jusqu'à nouvel ordre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de nommer madame Suzie Radermaker, mairesse suppléante avec tous les privilèges et obligations, conformément à l'article 116 du Code municipal, à compter des présentes et jusqu'à nouvel ordre.

ADOPTÉE

1.13

Résolution 2020.12.296

Autorisation de signatures aux comptes bancaires de la Municipalité

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la nomination de madame Suzie Radermaker à titre de mairesse suppléante, il y a lieu de modifier les signataires aux comptes bancaires de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, à transiger, pour et au nom de la municipalité de Nomingue avec la Caisse Desjardins de la Rouge et notamment à transférer au crédit du compte de la Municipalité tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, à les endosser de la part de la Municipalité, soit par écrit, soit par estampille;

Que tous les chèques et ordres de paiement de la Municipalité soient tirés au nom de la Municipalité et signés par monsieur Georges Décarie, maire ou en cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir ou d'une vacance dans la charge de maire, par la mairesse suppléante, madame Suzie Radermaker, conjointement avec monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe.

Que monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe, sont, par les présentes, autorisés de la part de la Municipalité à recevoir de temps à autre de ladite Caisse, un état de compte de la Municipalité, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les effets retournés impayés et débités au compte de la Municipalité et à signer et délivrer à ladite Caisse, la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse.

Que monsieur François St-Amour soit autorisé à signer toute transaction, toute ouverture de compte et tout ordre de paiement, incluant *Accès D* et *Transaction express*, pour et au nom de la municipalité de Nomingue avec la Caisse Desjardins de la Rouge.

La présente résolution annule et abroge la résolution 2020.01.010.

ADOPTÉE

1.14

Résolution 2020.12.297

Désengagement du surplus

CONSIDÉRANT qu'un montant de six mille cinq cent quarante-six dollars et cinquante-cinq cents (6 546.55 \$) plus taxes applicables a été réservé au surplus pour l'installation de dispositifs de retenue électromagnétique pour porte coupe-feu et avertisseurs sonores à l'hôtel de ville (résolution 2019.10.251);

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et que le coût est moindre que prévu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désengager le surplus du montant non utilisé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de libérer le surplus réservé d'un montant de quatre cent dix-huit dollars et vingt-cinq cents (418,25 \$).

ADOPTÉE

1.15 Avis de motion – règlement numéro 2021-457 encadrant l'usage du cannabis

MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2021-457 encadrant l'usage du cannabis.

1.16 Présentation du projet de règlement numéro 2021-457 encadrant l'usage du cannabis

Je, Bruno Sanssouci, dépose le projet de règlement numéro 2021-457 encadrant l'usage du cannabis

**1.17 Résolution 2020.12.298
Résiliation de la servitude d'écoulement des eaux – 100, chemin des Noyers**

CONSIDÉRANT qu'une servitude d'écoulement des eaux a été consentie à la Municipalité, par acte notarié, pour l'immeuble situé au 100, chemin des Noyers;

CONSIDÉRANT que cette servitude occupe tout le terrain;

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire pour la résiliation de cette servitude;

CONSIDÉRANT que suite aux vérifications effectuées, cette servitude n'est plus pertinente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominique renonce à la servitude d'écoulement des eaux en faveur de l'immeuble situé au 100, chemin des Noyers;

Que tous les frais professionnels soient à la charge du propriétaire;

Que le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité

ADOPTÉE

2.1 Avis de motion – règlement numéro 2021-455 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant le règlement numéro 2017-411

MADAME CHANTAL THÉRIEN donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2021-455 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant le règlement numéro 2017-411.

2.2 Présentation du projet de règlement 2021-455 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant le règlement numéro 2017-411

Je, Chantal Thérien, dépose le projet de règlement 2021-455 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics et abrogeant le règlement numéro 2017-411.

2.3 Résolution 2020.12.299

Démission de monsieur Sébastien Charette, à titre de premier répondant

CONSIDÉRANT la lettre de démission transmise le 30 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Sébastien Charette, à titre de premier répondant, effective en date du 30 novembre 2020 et de remercier monsieur Charette pour son implication au sein de l'équipe du Service des premiers répondants de la Municipalité.

ADOPTÉE

2.4

Résolution 2020.12.300

Adoption du programme régional d'aménagement, d'inspection d'entretien et d'évaluation des bornes-fontaines

CONSIDÉRANT que le premier schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) a été attesté en 2005;

CONSIDÉRANT que la révision du schéma de couverture de risque en sécurité incendie est en processus d'attestation par la ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les plans de mise en œuvre des municipalités demandent l'adoption et la mise en œuvre d'un programme d'aménagement, d'inspection d'entretien et d'évaluation des bornes-fontaines;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité incendie de la MRC a statué que ce programme fait partie des actions prioritaires à réaliser dans le cadre de la révision du SCRSI et qu'il devrait avoir une portée régionale;

CONSIDÉRANT que le programme a été présenté aux directeurs incendie et aux directions générales des municipalités lors de la rencontre de la table technique du 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le programme a été déposé et accepté par le conseil de la MRC le 26 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter pour dépôt et d'adopter tel que déposé, le programme régional d'aménagement, d'inspection, d'entretien et d'évaluation des bornes-fontaines sans modification et qu'il soit mis en œuvre par la municipalité de Nominingue.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2020.12.301

Demande au ministère des Transports du Québec de modifier la signalisation et la limite de vitesse à l'intersection de la Route 321 et du chemin des Faucons

CONSIDÉRANT que l'intersection de la Route 321 et du chemin des Faucons permet de relier les municipalités de Nominingue (vers le sud), La Minerve (vers l'est) et la Ville de Rivière-Rouge (vers le nord);

CONSIDÉRANT l'importante circulation à cette intersection, puisqu'il s'agit de l'entrée nord de la municipalité, en provenance de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la présence d'une courbe très prononcée sur la Route 321 à cette intersection;

CONSIDÉRANT la présence d'un chemin privé situé directement dans la portion nord de la courbe qui constitue une entrée cachée;

CONSIDÉRANT la présence du chemin des Bruyants situé directement dans la portion sud de la courbe qui constitue une entrée cachée;

CONSIDÉRANT la présence d'un pont sur la Route 321 à moins de cent (100) mètres cette intersection, en direction sud;

CONSIDÉRANT que le chemin des Pommiers est situé à moins de deux cents (200) mètres de ce pont, en direction sud, que ce chemin constitue une entrée cachée et qu'il s'agit de l'accès au débarcadère du Grand lac Nomingue, où les plaisanciers doivent obligatoirement s'enregistrer avant de mettre leur embarcation sur un des plans d'eau de la Municipalité, ce qui amène une circulation accrue dans ce secteur en période estivale;

CONSIDÉRANT que le chemin des Faucons rejoint la Route 321 avec un angle très faible d'environ trente degrés et que malgré la présence d'un arrêt à cet endroit la visibilité est quasi-inexistante, autant en direction nord et sud;

CONSIDÉRANT que la visibilité est quasi-inexistante à cette intersection, pour les usagers circulant sur la Route 321 autant en direction nord qu'en direction sud, ce qui rend très dangereux l'arrivée d'une voiture en provenance du chemin des Faucons ou encore implique un freinage de dernière minute pour un usager bifurquant vers le chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT que la limite de vitesse permise sur le chemin des Faucons à cette intersection est de 70 km/h et qu'il n'y a pas de zone de ralentissement avant d'arriver à l'arrêt;

CONSIDÉRANT que sur la Route 321, en provenance de la Ville de Rivière-Rouge, la vitesse permise est de 90km/h, que cette vitesse diminue à 70 km/h à la hauteur du chemin des Huarts et qu'elle diminue ensuite à 50 km/h à l'entrée nord du noyau villageois de Nomingue;

CONSIDÉRANT qu'il y a affichage d'une limite de vitesse suggérée de 55 km/h dans la courbe;

CONSIDÉRANT que la municipalité a dû installer un radar pédagogique à l'entrée nord du noyau villageois de Nomingue, étant donné la vitesse élevée des usagers, afin de les inciter à réduire leur vitesse;

CONSIDÉRANT la présence fréquente d'animaux sauvages (chevreuils, dindons et outardes), sur la Route 321 entre le pont Perreault et l'entrée du noyau villageois, dû à la présence du club de golf de Nomingue;

CONSIDÉRANT l'achalandage piétonnier à l'entrée du village étant donné la présence d'une Maison des Jeunes et de plusieurs plateaux sportifs municipaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports, afin d'améliorer la sécurité des usagers, ainsi que pour l'harmonisation de la limite de vitesse dans ce secteur :

- De procéder à la fermeture d'une partie de la Route 321, à l'intersection de la route 321 et du chemin des Faucons, sur une distance d'environ quarante (40) mètres;
- D'installer des panneaux *arrêts* dans les trois (3) directions;
- De réduire la limite de vitesse à 50 km/h, à partir du chemin des Huarts, jusqu'à l'entrée du noyau villageois de Nomingue.

Que copie de la présente soit transmise à madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2020.12.302

Accepter les dépenses des travaux effectués sur le chemin des Marronniers dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet

Projets particuliers d'amélioration par conscription électorale (PPA-CE 2020)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU que le conseil de la municipalité de Nominique approuve les dépenses d'un montant de 95 117,18 \$ relatives aux travaux d'amélioration, réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

3.3 Avis de motion – règlement numéro 2021-453 décrétant une dépense et un emprunt de 490 000 \$ pour l'achat d'une niveleuse neuve

MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2021-453 décrétant une dépense et un emprunt de 490 000 \$ pour l'achat d'une niveleuse neuve.

3.4 Présentation du projet de règlement numéro 2021-453 décrétant une dépense et un emprunt de 490 000 \$ pour l'achat d'une niveleuse neuve

Je, Sylvain Gélinas, dépose le projet de règlement numéro 2021-453 décrétant une dépense et un emprunt de 490 000 \$ pour l'achat d'une niveleuse neuve.

3.5 Résolution 2020.12.303 Autoriser le paiement du décompte numéro 1 à Uniroc Construction inc. - projet réfection des chemins Sapins, Sureaux et Tourterelles

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à Uniroc Construction inc, pour des travaux de réfection des chemins Sapins, Sureau et Tourterelles, à la suite de l'appel d'offres S2020-01 (résolution 2020.08.186);

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et qu'Uniroc Construction inc. a présenté une demande de paiement du décompte progressif numéro 1;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du Service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1, à Uniroc Construction inc. au montant de deux cent quarante mille huit cent cinquante-huit dollars et huit cents (240 858,08 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE

3.6

Résolution 2020.12.304

Autorisation de paiement du décompte numéro 1 à Pavages Multipro inc. – projet de réfection du chemin du Tour-du-Lac – dossier RIRL-2017-720

CONSIDÉRANT la résolution 2019.05.137 acceptant la soumission de Pavages Multipro inc. pour des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac à la suite de l'appel d'offres public S2019-02;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et que Pavages Multipro inc. a présenté une demande de paiement du décompte progressif numéro 1;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'Équipe Laurence inc. pour le paiement et la réception provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de confirmer la réception provisoire des travaux en date du 20 octobre 2020 et d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1, à Pavages Multipro inc. au montant d'un million six cent soixante-seize mille deux cent vingt dollars et quatre-vingt-treize cents (1 676 220,93 \$), taxes incluses.

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2020.12.305

Demande d'aide financière pour l'entretien de chemins à double vocation

CONSIDÉRANT que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Nominougue, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

CONSIDÉRANT que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2019-2020, le chemin Chapleau a supporté 460 voyages de bois (résineux, feuillus et peuplier), et ce, sur une longueur de 17,697 kilomètres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU que la municipalité de Nomingue demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation susmentionné, et ce, sur une longueur totale de 17,697 kilomètres.

ADOPTÉE

3.8

Résolution 2020.12.306

Mandat à la MRC d'Antoine-Labelle - services d'une firme en ingénierie pour la surveillance de chantier et le contrôle des matériaux

CONSIDÉRANT que la municipalité participe au service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle suite à son adhésion à *l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle*;

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2021, la municipalité prévoit mettre en chantier la réfection des chemins Geais-Bleus et Bouleaux, projet qui requiert une surveillance de chantier ainsi qu'un contrôle des matériaux;

CONSIDÉRANT que la MRC a proposé aux municipalités participant au service d'ingénierie et ayant des projets à mettre en chantier en 2021 de se regrouper afin de lancer un appel d'offres pour obtenir les services d'une firme d'ingénierie pour de la surveillance de chantier et le contrôle des matériaux;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 934.1 du *Code municipal du Québec* des municipalités peuvent s'unir pour obtenir des services et déterminer les modalités de cette union;

CONSIDÉRANT les documents préliminaires d'appel d'offres préparés par la MRC, incluant l'énoncé des besoins spécifiques de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU que la municipalité participe à un appel d'offres public regroupé afin d'obtenir les services d'une firme en ingénierie pour la surveillance de chantier et le contrôle des matériaux et que le processus de cet appel d'offres soit conduit par la MRC d'Antoine-Labelle et assujetti à son règlement sur la gestion contractuelle.

Il est de plus résolu que les offres reçues soient évaluées en vertu du système de pondération et d'évaluation prévu à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* et que le comité de sélection soit composé de trois membres nommés par la directrice générale de la MRC, dont un représentant des municipalités participantes.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2020.12.307

Régie intermunicipale des déchets de la Rouge – adoption du règlement numéro 46 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour imprévus et d'une réserve financière pour fonds vert

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté, le 18 novembre 2020, le règlement numéro 46 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour imprévus et d'une réserve financière pour fonds vert;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 46 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2020.12.308

Confirmer l'embauche de monsieur Dominic Piché, inspecteur en urbanisme et environnement

CONSIDÉRANT que lors de l'embauche de monsieur Dominic Piché, une période d'essai était prévue (résolution 2020.07.167);

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que monsieur Piché satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de monsieur Dominic Piché, à titre d'inspecteur en urbanisme et environnement, ayant un statut de personne salariée saisonnière, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2020.12.309

Dérogation mineure, matricule 1236-44-8070

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no 2020-303 visant à déroger à l'article 3.4.2 du règlement de lotissement, 2012-360 pour la distance à respecter entre un chemin et la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) afin de pouvoir rendre réputé conforme le projet démontré au plan image 5 899 408, plan 73-906-D, préparé par Barbe et Robidoux;

CONSIDÉRANT qu'à l'entrée de la pointe du lac des Grandes-Baies, il y a un étranglement du chemin qui ne permet pas de respecter le 75 m de la LNHE. Sur le côté est, la distance serait réduite à 71.4 m donc, accepter une diminution de 4.6 m et sur le côté ouest, réduite à 64 m. donc, accepter une diminution de 9 m.

CONSIDÉRANT que la norme provinciale exigée est 60 m de la LNHE par rapport à l'emprise d'un chemin;

CONSIDÉRANT que cette demande vise la création d'une trentaine de terrains constructibles;

CONSIDÉRANT que cette demande ne cause aucun préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 25 novembre 2020;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accorder une dérogation mineure afin de déroger à la distance prévue de 75 m de l'emprise du chemin à la LNHE et d'autoriser cette diminution jusqu'à maximum de 60 mètres entre l'emprise du chemin et de la LNHE.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2020.12.310

Dérogation mineure, 3506, chemin du Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no. 2020-236, pour le 3506 chemin du Tour-du-Lac, visant à construire un garage en cour avant et déroger

à la distance prescrite à la zone Va-4 de la grille des usages et normes du règlement 2012-362, qui stipule que « la marge avant minimum est de 6 m » ;

CONSIDÉRANT que sur le plan "Projet d'implantation", déposé en annexe à la demande, préparé par Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre, contient deux (2) options, soit :

- 1^{re} option : garage en annexe au bâtiment principal situé à 5.77 m de la ligne avant.
- 2^e option : garage détaché situé à 3.2 m de la ligne avant.

CONSIDÉRANT que suite à la recommandation défavorable du CCU, les demandeurs se sont présentés à la séance du conseil du 7 octobre 2020 et ont demandé de considérer seulement l'option du garage détaché du bâtiment principal situé à 3.2 m de la ligne avant;

CONSIDÉRANT que le conseil par la résolution no. 2020.11.275 a reporté sa décision pour effectuer des vérifications auprès CCU suite aux interventions;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 25 novembre 2020;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de refuser l'option 2 de la demande de dérogation mineure pour la construction en considérant que cette option serait trop près de l'emprise du chemin public et que le garage risquerait de subir des dommages.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2020.12.311

Dérogation mineure, lot rénové 6 188 082, cadastre officiel du Québec

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure no. 2020-306 visant à demander l'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnements tels que spécifiés à l'article 7.10 du règlement de zonage numéro 2012-362. La demande vise à aménager un stationnement en bordure du chemin existant pour desservir les randonneurs de ski de fond qui accèdent aux pistes à partir du lot 6 188 082 au cadastre officiel du Québec appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles un bail d'occupation pour aménager un stationnement en bordure du chemin existant pour desservir les randonneurs de ski de fond qui accèdent aux pistes à partir de cet endroit;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire conserver cet espace le plus naturel possible et qu'elle souhaite se prévaloir de l'exemption 7.10 du règlement 2012-362 sans toutefois défrayer les coûts de 2 000 \$ puisqu'il n'y a pas de fonds de stationnement à la municipalité de Nominingue;

CONSIDÉRANT que cette demande est d'intérêt public et vise l'accessibilité au stationnement, sans frais pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 25 novembre 2020;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2020.12.312

Fin du processus - adoption du projet de règlement de zonage numéro 2020-452 abrogeant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements

CONSIDÉRANT la résolution 2020.11.279 adoptant le projet de règlement de zonage numéro 2020-452 abrogeant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de modifications requises au règlement de zonage, dont certaines susceptibles d'approbation référendaire à l'ensemble du territoire et d'autres, par zone;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'entendre ses concitoyens avant de procéder aux dites modifications via une consultation publique tenue le 14 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU de mettre fin à ce processus *Adoption du projet de règlement de zonage numéro 2020-452 abrogeant le règlement de zonage numéro 2012-362 et ses amendements.*

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2020.12.313

Fin d'emploi – madame Mélanie Gauthier

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'entériner la fin d'emploi de madame Mélanie Gauthier, en date du 17 novembre 2020.

ADOPTÉE

6.1

Avis de motion – règlement numéro 2021-456 établissant les règles de fonctionnement et conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale et abrogeant le règlement numéro 2002-244 et ses amendements

MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 2021-456 établissant les règles de fonctionnement et conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale et abrogeant le règlement numéro 2002-244 et ses amendements.

6.2

Présentation du projet de règlement numéro 2021-456 établissant les règles de fonctionnement et conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale et abrogeant le règlement numéro 2002-244 et ses amendements

Je, Francine Létourneau, dépose le projet de règlement numéro 2021-456 établissant les règles de fonctionnement et conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale et abrogeant le règlement numéro 2002-244 et ses amendements.

6.3

Résolution 2020.12.314

Embauche de monsieur Richard Contant, à titre de surveillant de la patinoire

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi pour un poste temporaire de surveillant de la patinoire;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Richard Contant, à titre de surveillant de la patinoire, ayant un statut de personne salariée temporaire, et d'établir sa rémunération à 100% de l'échelle salariale du poste, et ce, pour la période d'ouverture de la patinoire, soit de la mi-décembre 2020 à mi-mars 2021.

ADOPTÉE

8

Résolution 2020.12.315
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.